



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice le **21 NOV. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société LAFARGE CEMENTS
Carrière Pont de Peille à Drap (06340)**

Arrêté préfectoral portant organisation d'une participation du public par voie électronique

n°17099

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-2 et R.181-46 ;

VU le dossier déposé le 27 juin 2022 par la société LAFARGE CEMENTS concernant la demande de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière Pont de Peille située sur la commune de Drap, installation autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 1993 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2022_595 en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée est considérée comme une modification non substantielle mais notable avec consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Une procédure de participation du public par voie électronique sera organisée sur la demande présentée par la société LAFARGE CEMENTS, concernant la prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation de la carrière Pont de Peille à Drap, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

La participation du public se déroulera **du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, soit 15 jours.**

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

[http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/
Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement)

Article 3. Observations du public

Pendant toute la durée de la participation du public, les observations pourront être adressées à l'adresse suivante :

ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 4. Publicité

Un avis au public est affiché huit jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la participation :

- à la mairie de Drap,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- sur le site de la carrière de la société LAFARGE CEMENTS à Drap,
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Article 5. Décision

À l'issue de la participation du public, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de prescriptions complémentaires ou la décision de refus.

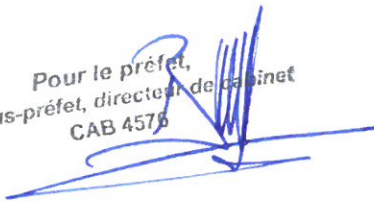
Article 6. Exécution

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société LAFARGE CEMENTS,
- à la sous-préfète Nice Montagne,
- au maire de Drap,
- au président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576



Benoît HUBER